

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 mars 2018
Séance du 12 mars 2018

5 Ressources Humaines - tableau des emplois permanents - actualisation

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, LELONG, Mme SAVAS, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, Mme JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

M. BELMHAND

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme LEHNER

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mme FAZAL, MM BOUKHACHBA, MONTES 9

- **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

Le tableau des effectifs (ou des emplois) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. A noter : Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le code général des collectivités territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il vous est présenté en annexe :

- 1 - Un état des effectifs permanents autorisés par le conseil municipal ;
- 2 - Un état des effectifs par pôle de direction ;
- 3 - L'annexe budgétaire des effectifs permanents et non permanents au 1^{er} janvier 2018.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par le conseil municipal. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe 1.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 12 mars 2018,
Vu les tableaux ci-annexés,
Considérant la nécessité de présenter le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2018 ;
Considérant ledit que le tableau des effectifs de la collectivité vous sera présenté deux fois par an ;
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de valider le tableau des effectifs,
Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Votants : 29 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 14

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs à la date du 1^{er} mars 2018 présenté en annexe 1.
Article 2 : d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 MARS 2018** Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 29.03.18
et publication ou notification le 29.03.18
affiché le 27.03.18
CREIL, le 29.03.2018


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise


Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Francis LE PAPE